



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE-MM

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par la société FERME  
EOLIENNE LE MURIER en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un  
poste de livraison sur la commune de CARNIERES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2017 et complétée le 18 janvier 2019 et le 9 mai 2019 par la société FERME EOLIENNE LE MURIER dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de CARNIERES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 portant à neuf mois la durée de la phase d'examen initial de la demande susvisée ;

Vu le rapport en date du 23 mai 2019 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 10 mai 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 13 juin 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu les avis du Ministre chargé de l'aviation civile en date du 16 mai 2017, 27 octobre 2017 et 5 mars 2019 ;

Vu les avis du Ministre des Armées en date du 3 juillet 2017 et du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 7 juin 2017 ;

Vu la décision en date du 13 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêtrice, Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, retraitée de la fonction publique d'État ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

### **CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Article 1.1. - La demande présentée le 15 mai 2017 et complétée le 18 janvier 2019 et le 9 mai 2019 par la société FERME EOLIENNE LE MURIER - siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de CARNIERES, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres,

et soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0.,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

### **CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE**

#### **Article 2.1 – Accès au dossier**

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus** en mairie de CARNIERES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur François THIÉBAULT, chargé d'études à Energieteam, par téléphone au 03 22 61 10 81 ou à l'adresse électronique suivante : [francois.thiebault@energieteam.fr](mailto:francois.thiebault@energieteam.fr).

## Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CARNIERES, AVESNES-LES-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AWOINGT, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, CAMBRAI, CAGNONCLES, CATTENIERES, CAUROI, ESCAUDOEUVRES, ESNE, ESTOURMEL, ESWARS, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, IWUY, NAVES, NIERGNIES, QUIÉVY, RAMILLIES, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SÉRANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-EN-CAUCHIES et WAMBAIX dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, retraitée de la fonction publique d'État, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de CARNIERES, au lieu de consultation du dossier, lundi 16 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures, jeudi 3 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures, vendredi 11 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et jeudi 17 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de CARNIERES. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr),
- de façon orale à la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de CARNIERES - Place du Général de Gaulle, 59217 CARNIERES – à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

## CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 17 octobre 2019, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, par l'intermédiaire du sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de la commissaire-enquêtrice et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des Services de l'État dans le Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de CARNIERES, AVESNES-LES-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AWOINGT, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, CAMBRAI, CAGNONCLES, CATTENIERES, CAUROI, ESCAUDOEUVRES, ESNES, ESTOURMEL, ESWARS, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, IWUY, NAVES, NIERGNIES, QUIÉVY, RAMILLIES, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SÉRANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-EN-CAUCHIES et WAMBAIX pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de CARNIERES, AVESNES-LES-AUBERT, AVESNES-LE-SEC, AWOINGT, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, BÉTHENCOURT, BÉVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, CAMBRAI, CAGNONCLES, CATTENIERES, CAUROI, ESCAUDOEUVRES, ESNES, ESTOURMEL, ESWARS, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, IWUY, NAVES, NIERGNIES, QUIÉVY, RAMILLIES, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SÉRANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, VILLERS-EN-CAUCHIES et WAMBAIX ;
- à Madame Marie-Jocelyne DELHAYE, Commissaire-enquêtrice ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Benoît READY

